

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Dallaire

<https://www.cadre21.org/membres/f08aa2601449c820d1b62bc9>

Date d'obtention : 2020-10-09 14:27:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que le partenariat entre les différents acteurs est primordial afin d'uniformiser les interventions. Il est important que chacun joue son rôle rapidement dans la prise en charge.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me rassurer et m'encadrer dans mes interventions pour qu'elles respectent la ligne directrice du partenariat. Cela me fait prendre conscience de cette réalité qui touche de plus en plus les jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention d'être bienveillante tout en protégeant l'intégrité psychologique et physique de la victime. Je m'assurerai de suivre les étapes de la trousse sexto.